



Mémoire en réponse à l'avis du Parc National de Forêts du 20/04/2023

Avis simple n°2023-03

Projet photovoltaïque de Salives (21)

Date : 3 juillet 2024

Confidentialité : document public

Interlocuteur : Bertrand Lucas



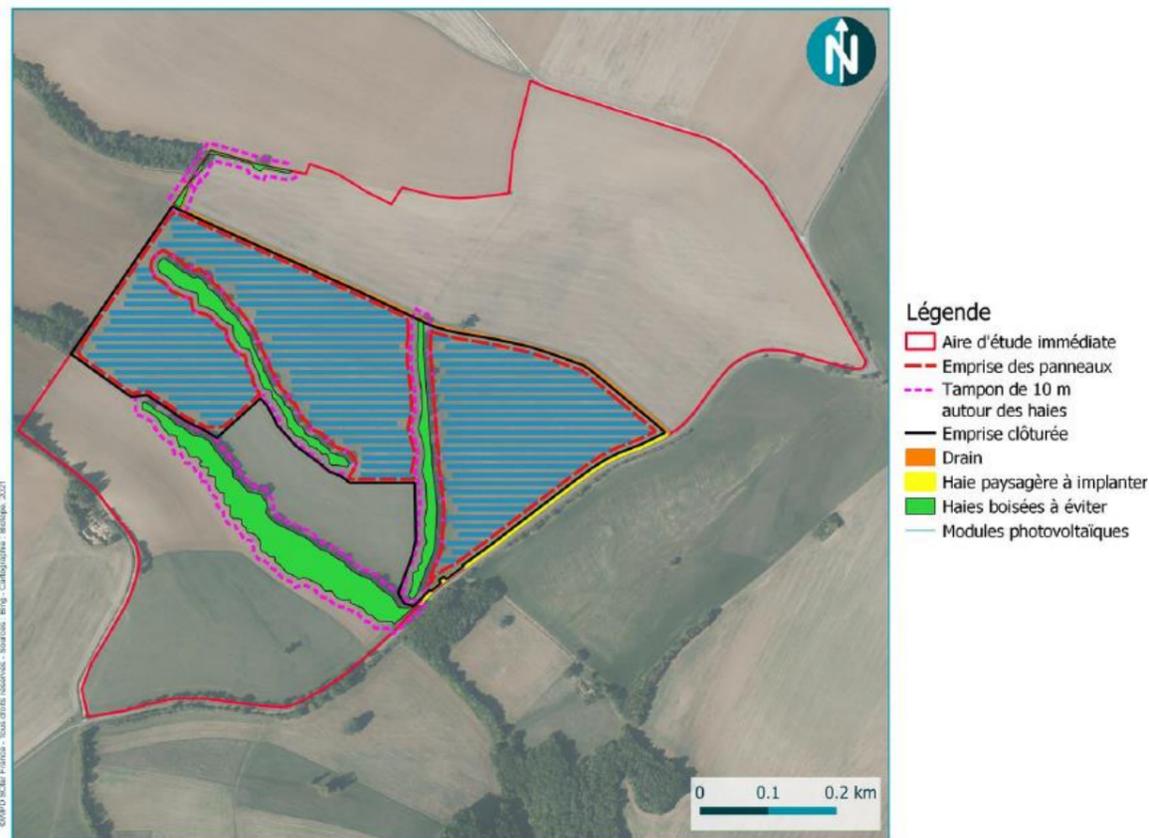
Table des matières

1. Concernant la taille du projet	2
2. Périmètre de l'étude d'impact dans le contexte PNN.....	2
3. Concernant la compatibilité avec la charte du PNN.....	3
4. Concernant le paysage et le patrimoine	6
5. Concernant l'avifaune	9
6. Concernant la pelouse mésophile à Sainfoin	10
7. Concernant les continuités écologiques sur le site d'étude	11

1. Concernant la taille du projet

Considérant que le projet présenté par le pétitionnaire s'installerait sur un terrain dont la surface indiquée dans les différents documents varie de 40 hectares pour le dossier de Permis de construire à 20 hectares pour l'étude d'impact et qu'il est de ce fait difficile d'appréhender la surface réelle du projet ;

Le projet concerne l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque dont la **surface clôturée totale est de 20 ha pour une surface de tables de 7 ha**. Le plan de masse du projet est présenté ci-dessous :



Localisée en partie sur des terres agricoles, l'installation assurera, sur la base d'une puissance de 14,4 MWc, la production de 15 963 MWh par an soit la consommation en électricité renouvelable pour environ 6 000 habitants (la consommation moyenne par habitant et par an étant de 2 541 kWh en 2018 – source : ADEME).

2. Périmètre de l'étude d'impact dans le contexte PNN

Considérant de ce fait que l'étude d'impact n'a pas analysé l'incidence du projet sur les éléments formant le caractère du Parc national de forêts ;

Il est nécessaire de rappeler que le Parc National des Forêts ainsi que ses objectifs ont été pris en compte dans l'ensemble de l'étude d'impact environnemental.

En effet, le Parc National des Forêts et ses enjeux sont identifiés dès la première partie de l'étude d'impact environnemental (paragraphe 4.1 Contexte écologique du projet – Pages 174-176) ainsi que dans l'ensemble de l'étude d'impact :

- Page 161 : la carte 16, mentionnant le PNF, est citée dans le paragraphe « 1.2.1 Zonages réglementaires du patrimoine naturel »
- Page 352 : paragraphe 2.3 Un projet de développement durable du territoire
- Page 432 : Section 6 Analyse des impacts et mesures ; sous-section 2 « Impacts potentiels liés à un aménagement connexe : le raccordement » ; paragraphe 2.1.2 Effets potentiels sur le milieu naturel.
- Pages 542-545 : Section 8 Comptabilité du projet avec les plans et programmes ; sous-section 4 Adéquation avec la Charte du Parc National de Forêts.

Bien que la mention « Parc National de Forêts » ne soit pas citée dans chacune des sections et sous-sections de l'étude d'impact environnemental, il convient de préciser que les enjeux du Parc National des forêts, décrits au travers de ses 18 orientations, telles que « Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables » ; « Soutenir une agriculture durable » ; « Accompagner la transition écologique du territoire » ou encore « Favoriser l'aménagement durable du territoire et la qualité du cadre de vie » ont bien été étudiés et pris en compte dans la conception du projet et l'étude d'impact environnemental, notamment au travers de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (Cf. tableau 62 de l'étude d'impact ci-dessous).

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Phase concernée	Coûts
Mesure d'évitement			
ME01	Préservation des milieux naturels de fort intérêt écologique et paysager	Phase de travaux	Pas de surcoût par rapport aux travaux prévus pour le projet
Mesures de réduction			
MR01	Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune	Phase de travaux	Pas de surcoût par rapport aux travaux prévus pour le projet
MR02	Préservation d'une bande tampon entre les panneaux solaires et les motifs naturels d'intérêt	Phases de travaux et d'exploitation	Coût intégré au coût global du chantier
MR03	Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols en phase chantier	Phase de travaux	Coût intégré au coût global du chantier
MR04	Adaptation des clôtures pour permettre le passage de la petite faune	Phase d'exploitation	Coût intégré dans la prestation des entreprises réalisant les travaux
MR05	Plantation de haies en périphérie du projet	Phase de travaux	De 20 à 30€/ml HT pour la plantation sur 590 m soit 12 000€ HT à 18 000€HT
MR06	Mise en place d'un plan lumière adapté	Phases de travaux et d'exploitation	Coût intégré au coût global du chantier / projet
MR07	Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue	Phase de travaux	7 000-12 000€ HT
MR08	Gestion écologique des dépendances vertes du projet	Phase d'exploitation	300€ par an HT (soit 6000 € sur 20 ans)
Mesure d'accompagnement			
MA01	Installation d'un panneau informatif à l'entrée du site	Phase d'exploitation	Entre 1 600 et 8 000€ HT
MA02	Suivi de l'évolution des prairies calcicoles en phase d'exploitation	Phase d'exploitation	49 000 €HT
TOTAL (sur 20 ans)			Entre 75 600€HT et 93 000€HT

3. Concernant la compatibilité avec la charte du PNN

✓ Des espaces déjà artificialisés (parkings, friches industrielles, anciennes carrières, ...) sous réserve que le projet n'impacte pas une faune ou une flore remarquable liées à ces espaces particuliers ; or le projet s'installerait dans une zone agricole qui ne peut être considérée comme déjà artificialisée.

Lorsque wpd solar étudie un territoire ou une parcelle en particulier, la société oriente en priorité ses recherches de nouveaux sites photovoltaïques sur les terrains délaissés et artificialisés, comme le recommande la stratégie de l'Etat déclinée dans les différents documents d'orientation (SRADDET, SCoT, PCAET)

Les recommandations de l'Etat se traduisent notamment via l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), dont les règles d'éligibilité des sites priorisent les sites dits « dégradés » (ancienne carrière, ancienne décharge, terrains pollués, etc.). Ces sites dégradés sont recensés dans les bases de données publiques Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS, anciennement BASIAS) et Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL). L'analyse des possibilités d'implantation d'une centrale photovoltaïque se fait ensuite sur plusieurs critères, parmi lesquels :

- Enjeux technico-économiques : une surface à partir de quelques hectares d'un seul tenant, au relief relativement plat et accessible. Les centrales photovoltaïques se raccordent au réseau électrique Français via les postes de transformation du réseau public de transport et de distribution (la liste des postes est disponible sur le site www.capareseau.fr). Le coût d'un raccordement est lié à la distance pour atteindre le réseau électrique. Ainsi, la distance d'un site au poste de raccordement impacte la surface utile minimale nécessaire pour avoir un projet économiquement viable.

- Enjeux environnementaux : certains zonages réglementaires indiquent un intérêt écologique particulier et sont répertoriés dans démarche de conservation des habitats naturels. Ils sont à éviter pour la création de projets d'aménagement.

- Enjeux paysagers & humains : La perception du paysage s'effectue principalement par le biais des axes de circulation routière ou depuis des sites remarquables tels que des points culminants faciles d'accès. Aussi, les milieux urbanisés denses en population ne sont pas prioritaires pour des projets d'aménagements tels que les centrales photovoltaïques.

Les bases de données publiques permettant l'identification de sites dégradés sont régulièrement mises à jour. La plus récente mise à jour, a été initiée par le Ministère de la transition écologique à l'issue d'un travail collaboratif entre le groupement CEREMA-TECSOL et les services régionaux et départementaux (DDT(M), DEAL, DREAL, DRIEAT), et après avis des communes concernées. Ce travail consolidé dans l'outil Cartofriches et géré par le Cerema, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, contient notamment un retraitement des données BASOL et CASIAS afin de constituer une base nationale de pré-recensement des friches avant analyse détaillée des porteurs de projets. Ce travail a permis l'identification au niveau :

- National, de 876 sites propices à l'implantation de centrales photovoltaïques.
- Départemental (Côte d'Or), de 37 friches disponibles ont été identifiées.
- **Intercommunal (CC Tille et Venelle), aucun site n'a été identifié.**

Cependant, **la société a effectué ce travail au-delà des limites administratives dans un rayon de 30km à l'emprise du projet**, il en résulte l'identification de 5 sites potentiels suivants mais avec des caractéristiques non favorables à un projet de centrale photovoltaïque au sol :

Commune	Distance de Salives	Ancienne activité	Surface (ha)	Commentaires	Source
Bure-les-Templiers	14	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	0,5	Site entièrement reboisé, de trop petite taille pour un projet viable.	Cartofriche.cerema
Pellerey	16	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	1,6	Zone en partie bâtie et sur la rivièrè l'Ignon, une construction n'est pas envisageable sur ce site	Cartofriche.cerema
Marcilly-sur-Tille	20	Appel à projet Recyclage Foncier 2021 (Dossier N° 3676154)	10,6	Ecoquartier AMI - Is-sur-Tille & Marcilly-sur-Tille (21) - Reconversion de la friche industrielle AMI-LINPAC - 1ère phase d'aménagement	Cartofriche.cerema
Messigny-et-Vantoux	23	Appel à projet Recyclage Foncier 2021 (Dossier N° 3724017)	3,3	Résidence intergénérationnelle / écoquartier Combe Belles Filles à Messigny-et-Vantoux	Cartofriche.cerema
Le Montsaugennais	30	non renseignée	2,1	Boisements classés en zone naturelle N au PLU et zone de trop petite taille pour un projet viable	Cartofriche.cerema

Les parcelles sélectionnées pour le projet sont des parcelles agricoles.

Avant la constitution de la charte du PNN (20/12/2021), la zone étudiée était de 60 ha puis de 40 ha comme présenté une première fois en CDPENAF en juin 2021. Afin de tenir compte de la charte départementale pour les projets solaires sur terres agricoles, la surface finalement retenue pour le permis de construire a été ramenée à 20 ha.

Par les récents choix de modes culturels de l'exploitant, **le contexte agricole sur site est plus favorable à la biodiversité** en comparaison à l'état initial de 2018 et le restera durant l'exploitation de la centrale photovoltaïque :

- La partie classée en jachère depuis 1992 est toujours en jachère et le restera ces prochaines années.
- La partie classée en prairie temporaire depuis 2018 a été semée (semi-direct) et récoltée en sarrasin en 2023 afin de ne pas perdre le statut de Terres Labourables comme il en est d'usage. La récolte a été quasi inexistante à cause de la sécheresse. Cette zone sera de nouveau gérée et déclarée à la PAC comme prairie temporaire à partir de 2024 et jusqu'en 2028. Cette rotation longue, régulière va perdurer dans le temps. L'état actuel est quasiment identique à celui de

2018/19, date des inventaires pour ce projet. Ajoutons que la pratique du semis direct est une opération respectueuse des sols et plus favorable à la repousse in fine en prairie.

- Notons également que la parcelle attenante au Nord de 16,7 ha en Blé tendre en 2020 (parcelle au-delà du drain) fera l'objet d'une dernière récolte en triticales en 2024 puis passera en prairie temporaire pour les 5 années qui suivent. **L'état actuel et à venir à proximité immédiate de la zone d'implantation de la centrale sera plus favorable à toutes les espèces en comparaison à l'état initial de 2018/19.**

✓ Des secteurs de grandes cultures à faible potentiel agronomique et à faible enjeu écologique, labourés de longue date (c'est-à-dire depuis au minimum la création du GIP de préfiguration du Parc national), en démontrant que la possible mutation de l'usage du sol ne soit pas une régression pour la biodiversité ; or le projet s'installe sur une petite zone de bocage relictuelle composée de prairies et de pelouses entrecoupées de haies et de formations boisées qu'il est difficilement qualifiable de zone de grande culture. Le secteur est dans le prolongement immédiat de la ZNIEFF de type I n° 260030102 dite « La Tille à Le Meix et Vallon du Vau » et également situé dans la ZPS « Massif du Châtillonnais ».

La biodiversité :

La biodiversité est un élément clef structurant les projets d'énergies renouvelables de wpd solar. Ainsi, les inventaires réalisés ainsi que l'analyse des données issues de la bibliographie, réalisés par le bureau d'études externe Biotope, ont permis de recenser des espèces à enjeux et de travailler sur une version du projet de moindre impact environnemental. Les mesures associées au projet bénéficient alors à l'ensemble des espèces d'insectes, d'oiseaux et de chiroptères, seuls groupes présentant des enjeux sur le site. En effet, le projet tel qu'il est défini n'impacte pas les boisements et limitent les atteintes au niveau de ses lisières par l'intermédiaire d'une bande tampon de 10 m. Le sud du boisement, occupé par de la pelouse mésophile à Sainfoin en bon état de conservation, est évité par le projet, laissant notamment un habitat de chasse intéressant pour les chiroptères qui occuperaient des gîtes arboricoles (ex. Barbastelle d'Europe). Les habitats les plus fonctionnels pour ces groupes sont donc évités : boisements, haies, cultures et pelouses en bon état de conservation) induisant des impacts résiduels non significatifs.

Enfin, le projet prévoit le maintien de prairies permanentes sous les panneaux et met un arrêt aux rotations habituellement conduites sur ces parcelles tous les 5 ans. Le maintien de prairies permanentes pourrait être favorables aux insectes notamment, et donc aux oiseaux et chiroptères qui s'en nourrissent. L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction induisent donc des impacts résiduels non significatifs.

Les zonages environnementaux :

Concernant le second point et les espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 concerné par le projet, ce dernier étant soumis à étude d'impact au titre du R. 122-2 du Code de l'environnement, il

est également soumis à une évaluation d'incidences au titre de l'article R. 414-19, item n°3, du même code. Une telle évaluation a bien été produite dans l'étude d'impact du projet et complétée dans la réponse à l'avis de la MRAE présentée ci-dessous :

Pour rappel, la zone Natura 2000 concernée par le projet est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2612003 « Massifs forestiers et vallée du Châtillonnais », s'étendant sur près de 58 949 ha et principalement composée de forêts entrecoupées de zones de prairies et de cultures.

Trois espèces d'oiseaux inscrites au FSD de cette zone Natura 2000, et donc à l'origine de sa désignation, ont été prises en compte dans l'évaluation des incidences incluse dans l'étude d'impact du projet : l'Alouette lulu, le Busard Saint-Martin et la Pie-grièche écorcheur. Parmi les autres espèces citées au FSD, aucune n'était alors susceptible de fréquenter le site (pour s'y reproduire, s'y reposer ou même pour s'y nourrir). Après une analyse des données communales (base de données Faune-France), la présence du Busard cendré en reproduction sur la commune de Salives entraîne la nécessité de l'intégrer à l'évaluation des incidences du projet. C'est ce qui est réalisé ci-dessous.

Le tableau suivant reprend le raisonnement conduit par le bureau d'études Biotope concernant le choix des espèces intégrées dans l'évaluation d'incidences Natura 2000 :

Espèce recensée au FSD (nom scientifique)	Type (R : reproduction, P : résident)	Utilisation de l'aire d'étude immédiate du projet	Espèce à prendre en compte dans l'évaluation
Hibou Grand-Duc <i>Bubo bubo</i>	R	Espèce absente de l'aire d'étude immédiate (absence de milieux rupestres)	NON
Nyctale de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	P	Espèce considérée comme absente de l'aire d'étude immédiate (absence de boisements mixtes ou d'épicéas favorables à l'espèce principalement présentes dans les zones de hêtraies/épicéas et en altitude).	NON
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	R	Espèce considérée comme absente de l'aire d'étude immédiate (absence de clairières herbacées favorables à l'espèce).	NON
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	P	Espèce considérée comme absente de l'aire d'étude immédiate (absence de milieu aquatique empoissonné).	NON
Pic cendré <i>Picus canus</i>	P	Ces espèces de Piciés favorisent des boisements relativement matures, absents de l'aire d'étude immédiate. Seules les haies peuvent accueillir certaines espèces de cette famille en alimentation, principalement le Pic vert et le Pic épeiche. Seul le Pic vert a été recensé sur le site.	NON
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	P		NON
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	P		NON

Espèce recensée au FSD (nom scientifique)	Type (R : reproduction, P : résident)	Utilisation de l'aire d'étude immédiate du projet	Espèce à prendre en compte dans l'évaluation
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	R	Cette espèce a été prise en compte dans l'évaluation d'incidences consignée dans l'étude d'impact du projet. Il est alors possible de se reporter à cette étude.	OUI
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	R	Cette espèce a été prise en compte dans l'évaluation d'incidences consignée dans l'étude d'impact du projet. Il est alors possible de se reporter à cette étude.	OUI
Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	R	L'absence de cours d'eau au sein de l'aire d'étude immédiate ou à proximité immédiate, limite fortement la probabilité de présence de la Cigogne noire en alimentation ou en halte migratoire. Cette espèce forestière ne niche pas non plus sur le site d'étude.	NON
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	R	L'espèce a besoin de milieux boisés matures pour la nidification et elle chasse en milieu ouvert dans les zones riches en insectes et notamment en hyménoptères coloniaux. Elle n'a pas été observée au cours des inventaires et le site n'est pas favorable à sa reproduction. Elle pourrait transiter au-dessus de l'aire d'étude immédiate mais la fréquentation est supposée faible.	NON
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	R	Espèce citée dans la bibliographie communale en 2023 sans indice de reproduction (possible, probable ou certain). Cette espèce pourrait utiliser l'aire d'étude immédiate comme zone d'alimentation ou de transit mais la reproduction y est exclue, les habitats n'étant pas favorables. L'espèce n'a pas été observée lors des inventaires en période de reproduction en 2019.	NON
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	R	Espèce citée dans la bibliographie communale en 2023 et nicheur probable sur la commune. Cette espèce pourrait utiliser l'aire d'étude immédiate comme zone d'alimentation ou de transit mais la reproduction y est exclue, les habitats n'étant pas favorables. L'espèce n'a pas été observée lors des inventaires en période de reproduction en 2019.	NON
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	R	Aucun habitat favorable à la reproduction du Busard des roseaux n'est reporté au sein de l'aire d'étude immédiate ni même dans son environnement immédiat (absence de plan d'eau ou de vaste milieux humides bordées de roselières).	NON
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	P	Cette espèce a été prise en compte dans l'évaluation d'incidences consignée dans l'étude d'impact du projet. Il est alors possible de se reporter à cette étude.	OUI

Espèce recensée au FSD (nom scientifique)	Type (R : reproduction, P : résident)	Utilisation de l'aire d'étude immédiate du projet	Espèce à prendre en compte dans l'évaluation
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	R	Le Busard cendré a été renseigné dans la bibliographie communale en 2023 avec un cas de reproduction certaine (observation d'un nid contenant des œufs ou des jeunes). Cette espèce niche dans les milieux agricoles et utilise ces mêmes habitats pour la chasse. Les cultures de l'aire d'étude immédiate pourraient être favorables à la nidification (selon l'assolement et donc le stade de la rotation) et tous les habitats ouverts pourraient être favorables à la chasse. Cette espèce n'a pas été incluse dans l'évaluation des incidences conduite dans l'étude d'impact. Cependant, le Busard Saint-Martin, espèce à l'écologie proche, a été prise en compte. Les habitats de reproduction de cette espèce sont évités.	OUI
Aigle botté <i>Hieraetus pennatus</i>	R	Espèce nichant dans les boisements, chassant dans les milieux boisés mais appréciant les milieux ouverts proches des boisements également pour la chasse. Elle n'a pas été observée au cours des inventaires et le site est relativement éloigné de lisières forestières qui pourraient accueillir l'espèce.	NON
Bécasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>	R	L'espèce n'a pas été recensée dans la bibliographie communale depuis 2017, elle n'a pas été observée lors des inventaires de 2019 mais cette espèce aux mœurs nocturne n'a pas été spécifiquement recherchée. Cette dernière niche au sol au sein de boisement et s'alimente dans les champs et les clairières humides ou encore dans les fourrés humides proches des boisements. Aucun habitat favorable à son cycle de vie n'est donc présent au sein de l'aire d'étude immédiate ou dans son voisinage proche.	NON

Seuls les habitats de chasse de ces espèces sont donc impactés. Le large inter-rang conservé (7 m) au sein du projet pourrait néanmoins permettre à certaines de ces espèces de chasser dans l'emprise du projet. Ce pourrait être le cas de la Pie-grièche écorcheur ou de l'Alouette lulu. En revanche, la probabilité que les busards, chasseurs de milieux ouverts, évoluent entre les panneaux pour chasser, est faible. Cependant, la perte d'habitat de chasse induite par le projet est considérée comme non notable. En effet, les deux espèces ont des territoires de chasse assez extensifs. C'est seulement lors de la période de reproduction que les individus se cantonnent dans les zones favorables (ex. cultures...). De plus, le projet s'insère dans un *openfield* agricole, ce qui permet de relativiser l'importance des 20 ha de prairies impactés par le projet photovoltaïque pour les populations locales de busards.

4. Concernant le paysage et le patrimoine

✓ Situés strictement en plateau, défini au sens géomorphologique du terme (Unité plane ou légèrement accidentée à la surface de laquelle le réseau hydrographique s'encaisse.) pour limiter la co-visibilité depuis les vallées, et s'éloigner des bordures de cuesta et du cœur, espaces à enjeux paysagers majeurs ; or le projet est situé sur un terrain en pente formant le versant d'un vallon entraînant des co-visibilités depuis le hameau de Montarmet en particulier, la pente variant entre 7% et 36 % selon les différents profils altimétriques présentés.

L'étude d'impact identifie bien au sein de l'état initial les enjeux et sensibilités du contexte paysager local (Cf. carte 35 p. 331 de l'étude d'impact) et conclue donc (p. 330 de l'EIE) :

« Les relevés de terrain et les reportages photographiques ont montré que les visibilitées potentielles sur l'aire d'étude tiennent ici surtout aux visibilitées potentielles des agriculteurs voisins à l'aire d'étude immédiate ainsi qu'aux usagers de la D19d sur sa partie est, et aux habitants du lieu-dit du Montarmet au sud. **La sensibilité du site est jugée modérée (enjeu moyen).** [...] La préservation des quelques boisements sur la totalité du paysage rapprochée, sur les contours et au sein de l'aire d'étude immédiate est préconisée afin d'une part, de ne pas voir disparaître l'ambiance même du paysage de plateau forestier, et d'autre part d'assurer des transitions boisées suffisamment larges entre le projet, le bâti et les infrastructures proches. »

Les mesures d'évitement et de réduction associées au projet permettent d'aboutir à des impacts non notables sur ces espèces et notamment :

- Absence de risque de destruction d'individus en phase de chantier du fait de l'adaptation du calendrier des travaux. Les cas de mortalité en phase d'exploitation ne sont pas connus ;
- Absence de perturbation par l'adaptation du calendrier des travaux et l'absence/adaptation de l'éclairage ;
- Conservation des habitats de reproduction des busards (cultures évitées), de la Pie-grièche écorcheur (haies et fourrés) et de l'Alouette lulu (lisières de boisement et de haies) avec des mesures de gestion pour favoriser ces espèces sur certaines espaces.




Synthèse des sensibilités paysagères

Volet paysager - Etude d'impact environnementale et paysager pour le projet de ferme photovoltaïque au sol à Sallives (21)

- Aire d'Etude Immédiate
- Aire d'Etude Rapprochée
- Sensibilités paysagères depuis le lieu-dit de Montarmet
- Sensibilités paysagères depuis la D19D

Les photomontages présentés en page 409 de l'étude d'impact (Cf. ci-dessous) conduisent à conférer un impact brut moyen. En effet, le projet est bien visible malgré les quelques masques végétaux tronquant partiellement les vues. Le hameau de Montarmet, situé sur un point haut, permet des vues importantes sur le projet.



Cependant, les préconisations du bureau d'étude paysager, à savoir : « *La préservation des quelques boisements sur la totalité du paysage rapproché, sur les contours et au sein de l'aire d'étude immédiate est préconisée afin d'une part, de ne pas voir disparaître l'ambiance même du paysage de plateau forestier, et d'autre part d'assurer des transitions boisées suffisamment larges entre le projet, le bâti et les infrastructures proches.* » ont été respectées notamment au travers de :

- Réduction de l'emprise du projet au nord de l'aire d'étude immédiate (soit au niveau le plus haut de l'aire d'étude, et le plus visible depuis le lieu-dit de Montarmet), en évitant les parcelles en grandes cultures, limitant par là même l'impact paysager
- Préservation d'éléments naturels concourant à l'ambiance paysagère du site :
 - Préservation des quelques boisements sur les contours et au sein de l'aire d'étude immédiate préconisée afin de ne pas voir disparaître l'ambiance même du paysage de plateau forestier et d'assurer des transitions boisées suffisamment

De plus, afin de traiter les impacts paysagers depuis la D19d et le hameau de Montarmet, 2 linéaires de haies seront plantés et/ou densifiés en périphérie du projet : le long de la D19d et du bourg (Cf. figure 121 de l'EIE ci-dessous).

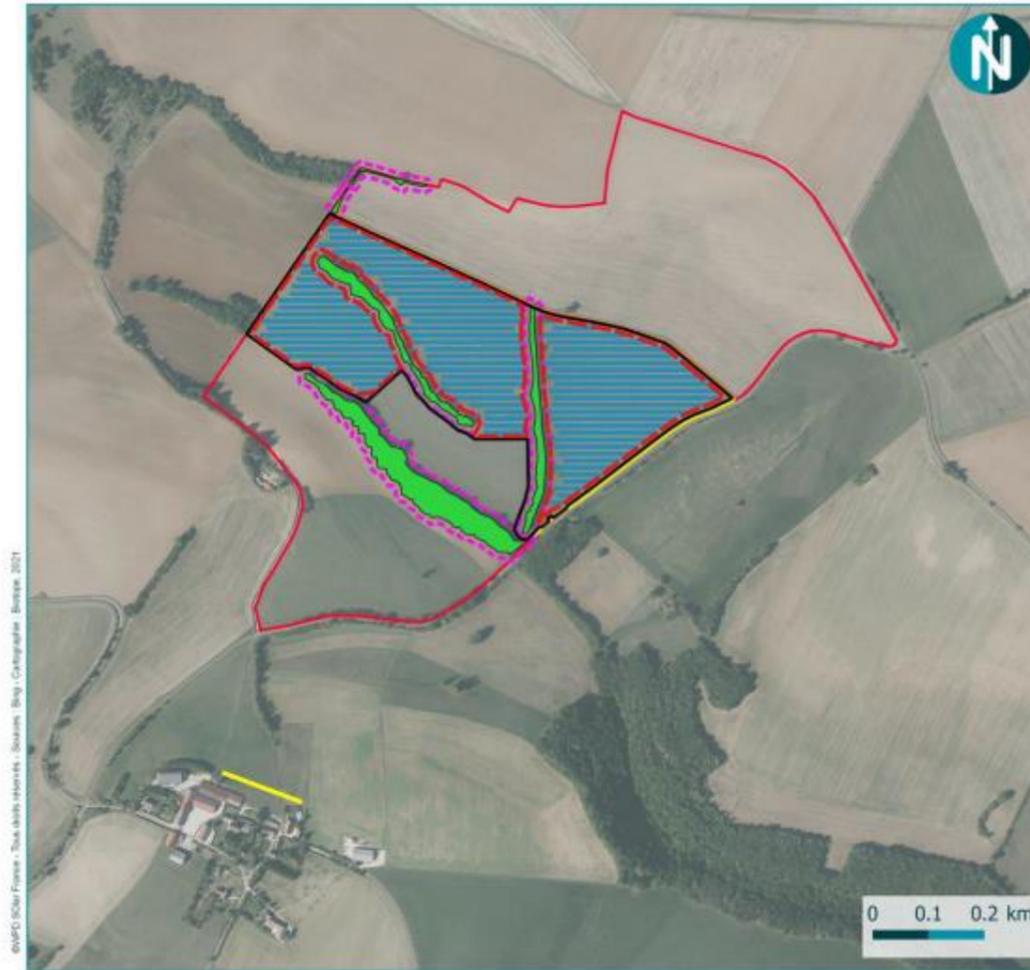


Figure 121 : Localisation des haies à planter (symbolisées en jaune)

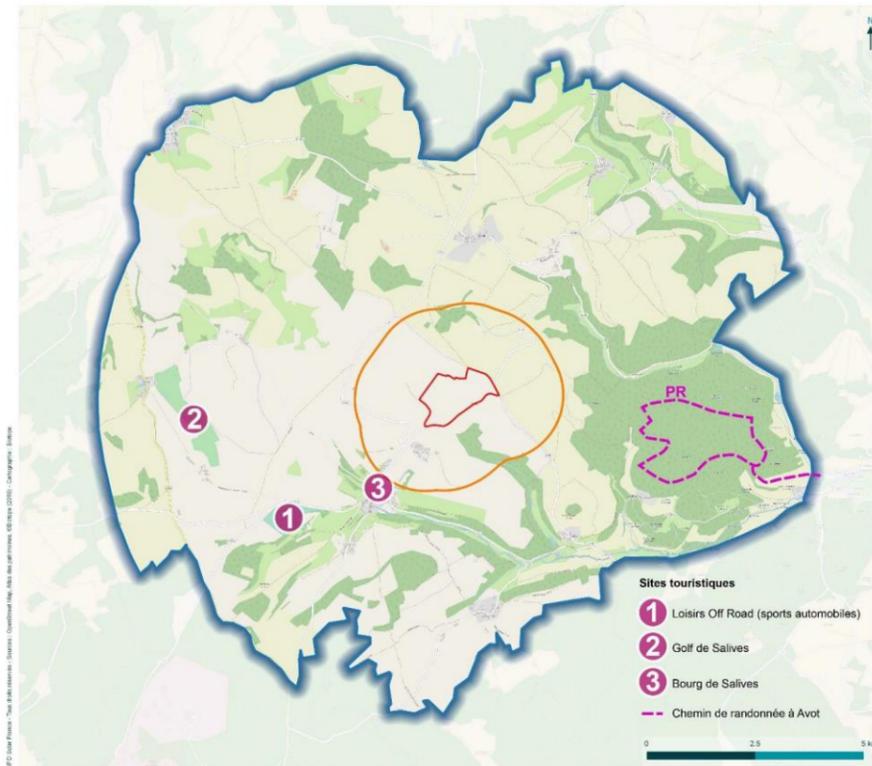
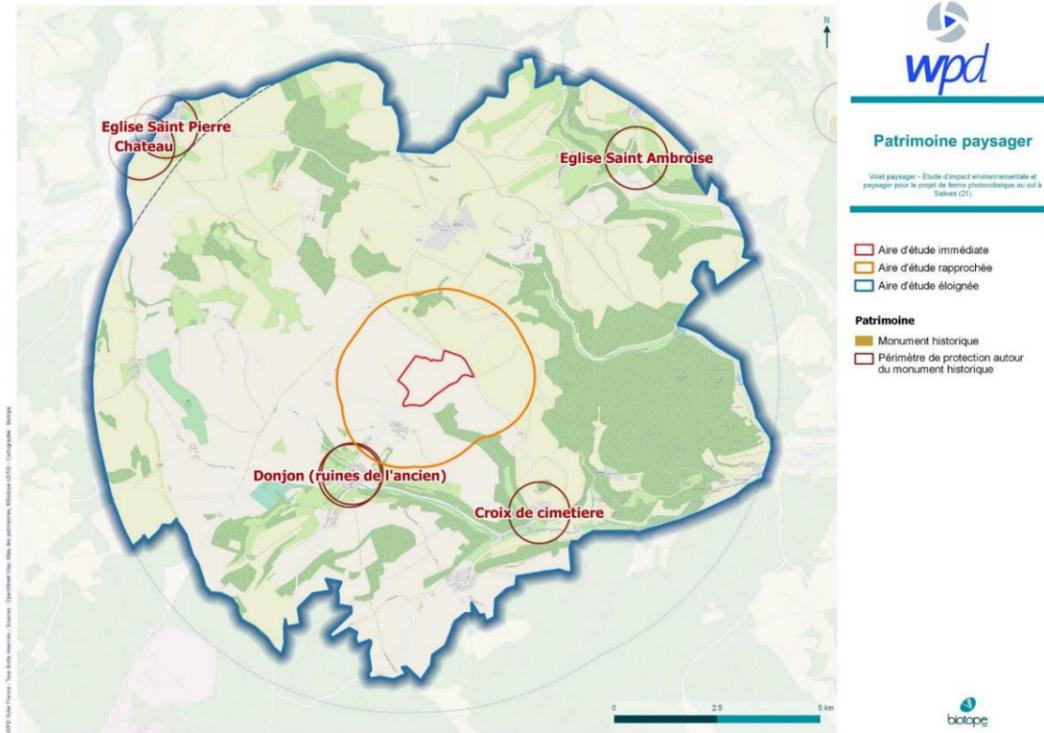
Ainsi, la mise en place des mesures d'évitement et de réduction (ME01 et MR05) limitent fortement les vues sur le projet agrivoltaïque et conduisent à préserver les enjeux paysagers locaux. Les impacts résiduels du projet photovoltaïque sont alors qualifiés de nul à faible pour les lieux d'habitation et les axes de communication (p. 514 à 515 de l'étude d'impact).



✓ Ils doivent être **exempts de co-visibilité avec des bâtis anciens**, pour protéger les éléments architecturaux et historiques, en lien avec le maintien de la qualité paysagère et du tourisme de découverte.

Tout comme les lieux de vie, le patrimoine et le tourisme présents au sein des différentes aires d'études ont été analysé avec attention dans l'étude d'impact environnemental.

Les cartes 32 et 33 présentées respectivement aux pages 313 et 314 de l'étude d'impact permettent de synthétiser les éléments paysagers et touristiques pris en compte dans l'étude.



L'état initial paysager de l'étude d'impact environnemental ne retient aucune sensibilité patrimoniale à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée étant donné le contexte paysager du site, ne permettant aucune vue ni covisibilité (absence de monuments historiques dans cette aire d'étude, masque végétal, relief, etc.).

Les impacts bruts sur le paysage et les éléments touristiques sont donc qualifiés de nul en page 414 de l'étude d'impact, tout comme les impacts résiduels (page 514 de l'étude d'impact.)

Concernant le tourisme, les vues vers l'aire d'étude immédiate sont impossibles depuis le PR d'Avot, le Golf de Salives et le site d'Off Road. Les conditions de fréquentation par les touristes seront donc maintenues (nature, isolement, image préservée, etc.).

5. Concernant l'avifaune

Considérant l'impact du projet sur l'activité des oiseaux utilisant les milieux prairiaux notamment pour l'Alouette lulu, espèce nicheuse au sol dans ce type de milieux, ainsi que pour la Tourterelle des bois vraisemblablement nicheuse dans les parties boisées et dont l'état de conservation est en déclin ; ces espèces faisant partie des espèces de la Directive Oiseaux pour lesquelles la ZPS a été désignée,

Considérant la non prise en compte par l'étude d'impact de la présence de la Cigogne noire qui s'alimente dans les petits cours d'eau à proximité immédiate du site d'implantation à savoir dans la zone directement de l'autre côté de la route départementale constituant la ZNIEFF de type I n°

260030102, comme le démontrent les relevés GPS des cigognes équipées de GPS et nichant dans le cœur du Parc national de forêts ;

Concernant l'Alouette Lulu et la Tourterelle des bois :

Ces espèces ont bien été prise en compte dans l'étude d'impact environnemental et ont été qualifiées d'enjeu moyen (p. 247 et 249 de l'étude d'impact).

Les impacts résiduels pour la tourterelle des bois sont classés de nul à négligeable après l'application des mesures ME01, MR01, MR02, MR03, MR06, MR07 et MR08 (p. 490 à 494 de l'EIE).

Les impacts résiduels pour l'Alouette lulu sont classés de négligeable après l'application des mesures ME01, MR01, MR02, MR03, MR06, MR07, MR08 (p. 485 à 486 de l'EIE).

Il est à noter que l'alouette lulu a également fait l'objet d'une analyse dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 présenté en page 4 à 6 de ce rapport et en pages 534 à 536 de l'étude d'impact environnemental.

Concernant la Cigogne Noire :

La sauvegarde de la Cigogne noire nécessite en partie la présence de massifs forestiers anciens, généralement feuillus pour nicher mais aussi de petits cours d'eau de bonne qualité (zone à truites et chabot en tête de bassin versant) pour son alimentation.

L'absence de cours d'eau au sein de l'aire d'étude immédiate limite fortement la probabilité de présence de la Cigogne noire en alimentation ou en halte migratoire. Cette espèce forestière ne niche pas non plus dans les haies boisées du site d'étude.

Bien que sa présence soit avérée dans la ZNIEFF de type I à proximité du site d'étude, il y a très peu de risque de pollution des eaux (p. 420 de l'EIE) via l'implantation du projet agrivoltaïque et donc sans risque de pollution du cours d'eau.

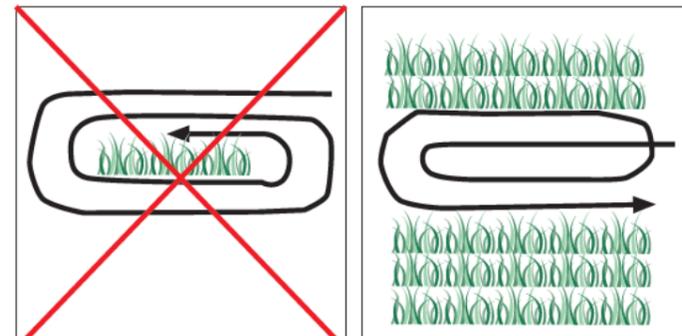
Dans le cas où les éléments boisés pourraient servir de perchoir ou de halte migratoire, probabilité faible (Cf. page 5 du présent rapport), les trames boisées sont évitées en totalité dans le cadre du projet (ME01) réduisant considérablement le risque de dégradation de l'habitat.

Enfin, le projet prévoit le maintien de prairies permanentes sous les panneaux et met un arrêt aux rotations habituellement conduites sur ces parcelles tous les 5 ans. Le maintien de prairies permanentes pourrait être favorables aux insectes notamment, et donc aux oiseaux qui s'en nourrissent.

6. Concernant la pelouse mésophile à Sainfoin

Considérant que le projet s'implanterait en partie basse sur la pelouse mésophile à Sainfoin qui constitue un habitat ouvert à préserver au regard des enjeux de biodiversité que ce milieu abrite,

Un seul habitat d'intérêt communautaire est concerné par l'implantation du projet, il s'agit de la pelouse mésophile à Sainfoin qui est impacté sur environ 4,5 ha (sur un total de 14,81 ha présents au sein de l'aire d'étude immédiate). Pour rappel, la partie de cette habitat, située au sud de l'aire d'étude immédiate a été évitée du fait de son bon état de conservation. C'est donc la partie la moins bien conservée de cet habitat qui est ciblée par le projet. Une mesure d'accompagnement est proposée ici pour améliorer l'état de conservation d'environ 3,6 ha de pelouse qui ont été évitées par le projet. Cette dernière vise à améliorer l'état de conservation de la partie évitée de la pelouse mésophile à Sainfoin centrale de l'aire d'étude immédiate. En état de conservation moyen, cette dernière est largement dominée par le Brome dressé et a une structure proche de celle d'une prairie mésophile. Cette mesure ne vise pas à réduire un impact mais bien à accompagner l'évitement opéré en phase de conception du chantier pour amener un gain écologique sur les parties de pelouse évitées. La conversion de parcelles cultivées en pelouse mésophile ne semble pas réaliste dans un pas de temps proche de celui des impacts attendus du projet et n'est donc pas proposé ici. De plus, cette conversion pourrait entrer en conflit avec la nécessaire préservation des zones de reproduction potentielle des deux espèces de busards présentes sur le site.

MA Amélioration de l'état de conservation de la pelouse mésophile à Sainfoin évitée	
Objectif(s)	<p>Créer un plan de gestion de la pelouse mésophile à Sainfoin afin de favoriser son retour vers un bon état de conservation, sur la partie ayant fait l'objet d'un évitement géographique en phase de conception du projet. En améliorant l'état de conservation de cet habitat, l'ensemble du cortège de flore et d'insectes associés est également ciblé. En effet, l'habitat est structurant pour le reste de la biodiversité locale.</p> <p>Ces pelouses sont menacées surtout par deux grandes dynamiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La déprise conduisant à la fermeture du milieu ; • La fertilisation conduisant à la banalisation de la flore et à l'uniformisation de l'habitat. <p>Le principe de gestion repose donc sur le fait de maintenir l'habitat ouvert par une gestion extensive qui n'enrichit pas le sol.</p>
Communautés biologiques visées	Habitat et flore. C'est aussi un support important pour la faune et notamment les insectes.
Localisation	La zone de pelouse à Sainfoin évitée dans la partie centrale de l'aire d'étude immédiate.
Acteurs	Maître d'ouvrage et exploitants agricoles Ecologue en charge de l'assistance environnementale
Modalités de mise en œuvre	<p>Cet habitat est décrit dans l'état initial de l'étude d'impact. Ce sont des pelouses relativement rares puisqu'elles sont implantées sur des sols profonds, généralement mis à profit par l'agriculture plus intensive. C'est un habitat qui est donc assez peu fréquent à l'échelle planétaire et qu'on retrouve plutôt dans les zones moins accessibles du Jura ou des Ardennes.</p> <p>Deux modes de gestion peuvent permettre de maintenir cet habitat et d'améliorer son état de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le pâturage bovin extensif ; • La fauche. <p>L'objectif est de favoriser la fauche annuelle puisque cette pelouse est en état de conservation moyen et présente une structure prairiale dominée par le Brome dressé. Les modalités de cette fauche sont décrites ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fauche sera tardive pour limiter les impacts sur la faune (destruction d'individus et perturbations). Elle pourra avoir lieu après le 15 août ; • Il est recommandé de procéder à un fauchage centrifuge comme suit, en partant du centre pour permettre aux animaux de fuir vers l'extérieur : <div style="text-align: center;">  <p>FAUCHAGE CENTRIPETE (A GAUCHE) ET FAUCHAGE CENTRIFUGE (A DROITE) © BIOTOPE</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> • Les fauches devront être étalées sur la durée afin de la réaliser de manière différenciée et permettre le maintien d'habitats de reports ; • Des zones refuges seront conservées d'une fauche à l'autre afin de permettre aux espèces de s'y réfugier. Ces espèces permettront alors la recolonisation plus rapide des milieux fauchés. • Le regain de fauche permettra aux insectes de pondre en août dans la végétation herbacée ;

MA Amélioration de l'état de conservation de la pelouse mésophile à Sainfoin évitée													
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
Fauche annuelle tardive						/	/	/					
Fauche bisannuelle				/	/	/	/	/					
/	Période déconseillée pour l'entretien de la végétation interstitielle												
	Période recommandée pour l'entretien de la végétation interstitielle												
													
ILLUSTRATION D'UN FAUCHAGE TARDIF													
	<ul style="list-style-type: none"> Les résidus de fauche seront exportés afin de ne pas enrichir le sol. En effet, plus un sol est pauvre (niveau trophique faible) plus la flore qui s'exprimera sera variée. Un milieu fertilisé encourage une flore spécialisée très compétitive, banale et peu diversifiée (orties, graminées...). Un milieu appauvri en nutriments permet l'expression d'un plus grand nombre d'espèces végétales moins courantes, évite les plantes nitrophiles et favorise les plantes annuelles ; La hauteur de coupe ne doit pas être trop faible, pour éviter les impacts sur la faune et sur le sol. L'objectif est d'avoir une coupe à 15 cm pour ne pas favoriser certaines graminées à croissance rapide, entraînant l'uniformisation de la communauté végétale ; De manière générale, les opérations susceptibles d'impacter le sol, sa structure, sa texture ou sa composition sont à proscrire. Aucun amendement ou aucune fertilisation ne doit être apporté ; Aucun produit phytosanitaire ne devra être utilisé ; Dans le cas où le développement d'espèces au caractère envahissant serait constaté, un plan de lutte contre celles-ci sera mis en place dans les plus brefs délais ; La fauche permet d'éviter l'installation des arbres et arbustes pionniers ; 												
Suivis de la mesure	<p>Un suivi sera réalisé dès la première année (année n), puis à n+1, n+2, n+3, n+5, puis tous les cinq ans jusqu'à n+20 ans. Ce suivi devra permettre de qualifier la pelouse, sa richesse floristique, son état de conservation et d'amender le plan de gestion en fonction des résultats.</p> <p>Chaque visite de site donnera lieu à la rédaction d'une note de suivi par un écologue, contenant résultats et préconisations.</p>												
Indication de coûts	Le suivi engendre un coup d'environ 2000 € par année de suivi, soit environ 12 500 € sur les 20 années recommandées.												

7. Concernant les continuités écologiques sur le site d'étude

Considérant que l'enrillagement du projet entrainerait une fragmentation de l'espace et une perte notable de l'intérêt des lieux pour la faune qui l'utilise actuellement, effet accentué par l'inclusion de linéaires arborés dans la partie clôturée qui ne peuvent plus jouer leur rôle de corridor écologique boisé pour une partie des espèces,

Il est nécessaire de préciser que les continuités écologiques ont été étudiées et prises en compte dans l'implantation de la centrale agrivoltaïque.

En effet, en phase de travaux, le chantier constituera une contrainte à la traversée de la zone par la faune. Les continuités écologiques ne sont pas remises en cause pour autant, un contournement de la zone étant possible, notamment via le boisement au sud du site, ayant fait l'objet d'un évitement (Cf. carte ci-dessous).

En phase exploitation, globalement, les continuités écologiques ne seront pas remises en cause, les haies et boisements longilignes étant préservés et une bande de 10 m étant prévue le long de ces boisements, ce qui favorisera la création de trames herbacées le long de ces structures arborées/buissonnantes. A noter que la préservation de milieux ouverts est favorable aux insectes, groupe de faune à faible capacité de dispersion et en régression du fait de la disparition des prairies en Côte d'Or.

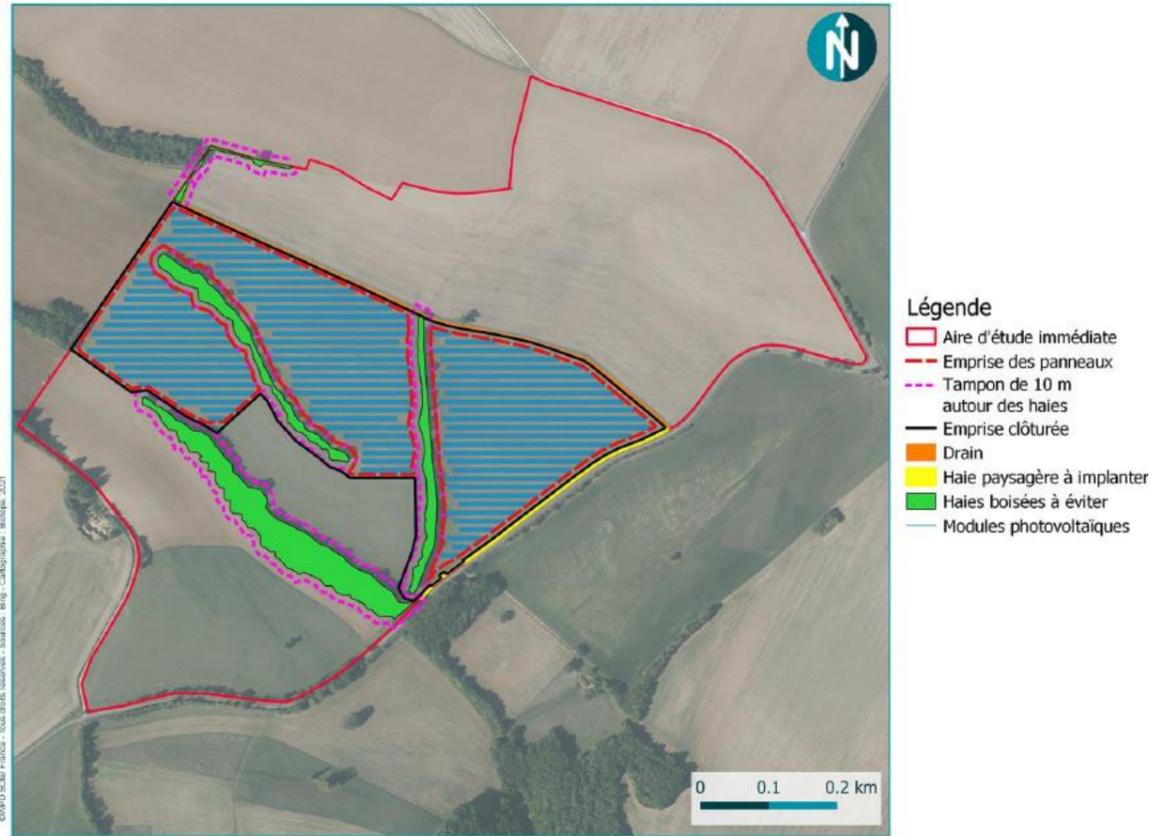
La petite faune pourra circuler (panneaux installés à plus d'un mètre du sol). Bien qu'une clôture soit présente sur le pourtour du site, celle-ci sera aménagée de telle sorte qu'elles soient perméables à la petite faune afin d'éviter l'isolement des populations. La mesure MRO4 « Adaptation des clôtures pour permettre le passage de la petite faune » mentionne deux types de grillages, soit un grillage de type URSUS avec des mailles de 15 * 15 cm *a minima* comme le rappelle le document, soit une clôture aux mailles plus fines mais dont la partie basse serait aménagée avec des trouées régulières, permettant le passage de la petite faune terrestre.

L'espèce la plus imposante susceptible d'utiliser ce type de passage sur l'aire d'étude immédiate est le Hérisson d'Europe. Or, la « Mission Hérisson », enquête soutenue par le Muséum d'Histoire Naturelle, l'Université de la Sorbonne et le LPO, recommande des passages de 13 * 13 cm dans les grillages des jardins afin de permettre à l'espèce de passer (<https://missionherisson.org/news/191>). Ainsi le maintien d'espaces de 15 x 15cm semble suffisant.

Les grands mammifères devront toutefois contourner la zone d'implantation et de privilégier une traversée par le boisement en limite sud du projet retenu (boisement évité lors de la conception du projet).

Les impacts bruts ont été qualifiés de faible en phase travaux et en phase exploitation par le bureau d'études Biotope (p. 397 et 399 de l'étude d'impact). Après mesures d'évitement et de réduction, les

impacts résiduels ont été qualifiés de nul voire positif, notamment avec l'implantation de haies en périphérie du projet (MR05 ; p. 578 de l'étude d'impact).



FIN DU MEMOIRE EN REPONSE
